



AIR MILES^{MC}

AIR MILES Assurance Voyage

Police d'assurance Dommages à un *véhicule de location*

Entrée en vigueur : septembre 2020

La présente police est établie par

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (iliale en propriété exclusive de Manuvie).

AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

Avis important – Lisez attentivement ce qui suit avant de voyager

Vous avez souscrit une police d'assurance voyage; et maintenant? Nous tenons à ce que vous compreniez (dans votre intérêt supérieur) ce que votre police couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c.-à-d. qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement votre police avant de partir. **Les termes en italique sont définis dans votre police.**

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des situations d'urgence); elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour vous prévaloir de cette assurance, vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des restrictions et des exclusions (p. ex., des problèmes de santé qui ne sont pas stables, une grossesse, un enfant né en cours de voyage, l'abus d'alcool et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des problèmes de santé préexistants, que le problème ait été déclaré ou non au moment de la souscription.
- Vous devez communiquer avec le Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement, sans quoi vos prestations pourraient être réduites.
- Lors d'une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient être vérifiés.
- Si vous avez répondu à un questionnaire médical et qu'une de vos réponses est inexacte ou incomplète, votre police sera annulable.

**Il est de votre responsabilité de comprendre votre couverture.
Si vous avez des questions, contactez-nous au 1 866 298-6581.**

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU

1-888-491-2285

sans frais, du Canada ou des États-Unis

+1 (519) 251-7427

à frais virés lorsque ce service est offert

NOM _____

N° DE POLICE _____



AIR MILES.

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU

1-888-491-2285

sans frais, du Canada ou des États-Unis

+1 (519) 251-7427

à frais virés lorsque ce service est offert

NOM _____

N° DE POLICE _____



AIR MILES.

LA PRÉSENTE POLICE EST ÉTABLIE par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (filiale en propriété exclusive de Manuvie). Manuvie a choisi Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom de Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) pour être l'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement au titre de la présente police.

Période d'examen gratuit de 10 jours pour passer en revue ce contrat

Vous disposez d'une période de 10 jours à partir de la date de souscription de *votre* assurance pour passer en revue ce contrat. S'il ne répond pas à *vos* besoins, *vous* pouvez mettre fin à cette couverture d'assurance et recevoir un remboursement de prime si :

- (i) *vous* n'avez pas encore entrepris *votre voyage* ; et
- (ii) il n'y a aucune action en réclamation à l'égard des prestations.

Pour demander un remboursement de prime, *vous* n'avez qu'à communiquer avec *votre* spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES® auprès duquel *vous* avez souscrit l'assurance.

Si l'agence de location n'accepte pas *votre* assurance Dommages à un *véhicule de location* - AIR MILES, *nous* vous rembourserons la prime pour la police d'assurance Dommages à un *véhicule de location* - AIR MILES.



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des gens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que *vous* connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

Connaissez votre état de santé • Connaissez votre voyage

Connaissez votre police • Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le www.thiaonline.com

TABLE DES MATIÈRES

TABLEAU DES PRESTATIONS 3

ADMISSIBILITÉ 3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR *VOTRE ASSURANCE VOYAGE* 3

DATE À LAQUELLE *VOTRE COUVERTURE DÉBUTE* 3

DATE À LAQUELLE *VOTRE COUVERTURE PREND FIN* 3

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES 3

Prolongation d'office de la couverture..... 3

Prolongation d'un *voyage* 3

GARANTIE DOMMAGES À UN *VÉHICULE DE LOCATION* 4

Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie
Dommages à un *véhicule de location* 4

Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre de la
garantie Dommages à un *véhicule de location* 4

CE QUE *VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR* 4

SUBROGATION 5

EN CAS DE SINISTRE..... 5

DÉFINITIONS 6

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE..... 7

POUR *NOUS* JOINDRE 8

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE *VOTRE ASSURANCE VOYAGE*

Il est important que *vous* lisiez et compreniez bien les clauses de *votre* police avant de partir en voyage. Il **vous incombe** de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente police.

Pour être admissible à l'assurance au titre de la présente police, *vous* devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité présentées à la page 3.

Nous avons mis certains **TERMES EN ITALIQUE** afin d'attirer *votre* attention sur leur sens. *Vous* trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente police.

EN CAS D'URGENCE, *VOUS DEVEZ COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE*

1 888 491-2285 (sans frais),
à partir du Canada et des États-Unis;
+1 519 251-7427 à frais virés,
lorsque ce service est offert.

Notre Centre d'assistance est à *votre* service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit. Il est aussi possible de joindre *notre* Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid^{MC} d'ACM.**



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant *votre* voyage, communiquez d'abord avec *nous* . Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.



Vous avez aussi accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid. Rendez-vous à l'adresse <http://Active-Care.ca/TravelAid-Fr.html> pour télécharger l'application.



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant *votre* voyage, communiquez d'abord avec *nous* . Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.



Vous avez aussi accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid. Rendez-vous à l'adresse <http://Active-Care.ca/TravelAid-Fr.html> pour télécharger l'application.



INTRODUCTION

Contrat

Ceci est *votre* police d'assurance, qui précise les modalités de la couverture offerte. La couverture au titre de la présente police est établie en fonction des renseignements fournis dans *votre* proposition. Le contrat intégral que *vous* souscrivez auprès de *nous* est composé des éléments suivants : la présente police, *votre* proposition pour cette police, *l'avis de confirmation* produit pour cette proposition et toute modification ou tout autre avenant établi pour prolonger une couverture.

Comment nous joindre

Avant le *voyage* ou durant le *voyage* , si *vous* avez besoin d'une assistance immédiate, composez le :

1 888 491-2285 sans frais, du Canada et des États-Unis,
+1 519 251-7427 à frais virés, lorsque ce service est offert

Pour obtenir de l'information sur les protections ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le service à la clientèle d'Assurance voyage AIR MILES au 1 866 298-6581.

TABLEAU DES PRESTATIONS

Police d'assurance Dommages à un véhicule de location	
Âge admissible	Aucune limite d'âge (à l'exception des limites imposées pour le permis de conduire et la location d'un véhicule de location)
Dommages à un véhicule de location	
Dommages à un véhicule de location	60 000 \$

ADMISSIBILITÉ

Vous N'ÊTES PAS admissible à la couverture si :

- un *médecin* vous a déconseillé de voyager et/ou;
- vous* avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit *votre* espérance de vie à moins de 6 mois; et/ou
- vous* êtes atteint d'une affection rénale nécessitant un traitement par dialyse; et/ou
- vous* avez fait usage d'oxygène à domicile durant les 12 mois précédant la date de soumission de la proposition d'assurance.

QUI PEUT SOUSCRIRE?

Vous pouvez souscrire l'assurance Dommages à un véhicule de location - AIR MILES dans les cas suivants :

- Vous* avez effectué les réservations de *votre voyage* par l'entremise d'un spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES ou au moyen du site web d'AIR MILES à l'adresse www.airmiles.ca.
- Vous* devez être résident du Canada.
- Vous* devez souscrire *votre* assurance avant *votre date de départ* et être couvert pour toute la durée du *voyage* .
- Vous* devez détenir un permis de conduire valide.
- Vous* avez réservé *votre véhicule de location* par l'entremise du programme de récompense AIR MILES.
- Veuillez- *vous* reporter aux exigences indiquées au Tableau des prestations, notamment quant à l'âge et au voyage permis, pour vérifier si *vous* répondez aux critères établis.

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ PRÉCITÉES, VOUS NE POUVEZ PAS SOUSCRIRE LA PRÉSENTE ASSURANCE.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

La couverture prend effet lorsque *vous* prenez légalement possession du *véhicule de location* , comme l'indique *votre* contrat de location.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

Votre couverture prend fin dès que l'une des conditions suivantes est remplie :

- la date à laquelle l'agence de location reprend possession du *véhicule de location* ou le contrat de location expire;
- la date de retour ou la date d'expiration indiquée dans *votre avis de confirmation* ;
- la date à laquelle s'est écoulé le nombre de jours pour lequel *vous* avez souscrit l'assurance; ou
- 60 jours après la prise d'effet du contrat de location.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

PROLONGATION D'OFFICE DE LA COUVERTURE

Votre assurance sera prolongée automatiquement après la date de retour prévue à *votre lieu de résidence* , indiquée dans *votre avis de confirmation* , dans les cas suivants :

- si *votre transporteur public* est retardé ou si *vous* êtes retardé à cause de circonstances indépendantes de *votre* volonté, *nous* prolongeons *votre* couverture pour une période maximale de 72 heures;
- si *vous* , *votre compagnon de voyage* ou un membre de *votre* famille immédiate qui voyage avec *vous* êtes hospitalisés à la date de retour prévue, la couverture sera prolongée pour la durée de l'hospitalisation et jusqu'à cinq jours après la sortie de l' *hôpital* ; ou
- si *vous* , *votre compagnon de voyage* ou un membre de la famille immédiate qui voyage avec *vous* êtes incapables de voyager en raison d'une urgence médicale (confirmée par écrit par le *médecin* traitant à destination) qui ne nécessite toutefois pas l'hospitalisation, *nous* prolongeons *votre* couverture pour une période maximale de 72 heures.

Cependant, si, d'un point de vue médical, *vous* êtes en état de voyager avant l'expiration de la période de 5 jours ou de 72 heures, *nous* réglerons les frais admissibles engagés antérieurement à la date à laquelle *vous* êtes devenus aptes à voyager.

Cependant, aucune couverture ou garantie ne sera prolongée après l'expiration de la période de 12 mois suivant la *date d'effet* de *votre* couverture.

PROLONGATION D'UN VOYAGE

Prolongation

Pour demander une prolongation de couverture, il *vous* suffit d'appeler un spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES pour en faire la demande.

Si toutefois, *vous* avez déjà entrepris *votre voyage* et désirez obtenir une prolongation de couverture, il *vous* suffit d'appeler *votre* spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES avant la *date d'expiration* de *votre* couverture existante au :

1 844 399-ONYX ou 1 844 399-6699

Il se peut que *vous* puissiez prolonger *votre* couverture, sous réserve des conditions suivantes :

- la durée totale de *votre voyage* n'excède pas 60 jours;

- vous payez la prime supplémentaire; et
- vous n'avez pas vécu une situation ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à la présentation d'une demande de règlement.

La prolongation de couverture ne peut pas excéder un total de 60 jours (y compris le nombre de jours de prolongation d'assurance) au cours de votre voyage. Toute demande de prolongation de couverture après le départ est soumise à l'approbation du centre d'assistance.

GARANTIE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location

Nous versons les prestations suivantes :

1. Une somme pouvant atteindre 60 000 \$ pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui vous incombe en vertu de la loi ou que vous assumez aux termes du contrat de location, pour la perte ou les dommages matériels occasionnés au *véhicule de location* pendant que celui-ci est sous *votre* garde, *votre* direction ou *votre* contrôle, ou sous la garde, la direction et le contrôle de toute autre personne autorisée à le conduire au titre du contrat de location, pour une période maximale de 60 jours consécutifs.
2. Au titre de la garantie,
 - a) nous effectuons, pour *votre* compte, les enquêtes, négociations et règlements que nous jugeons appropriés relativement au sinistre,
 - b) nous vous défendons, à nos frais, en cas de poursuites intentées contre vous au civil pour la perte du *véhicule de location* ou les dommages qui lui sont causés,
 - c) nous payons tous les frais taxés contre vous dans toute action au civil contestée par nous, ainsi que les intérêts courus depuis le jugement sur toute partie de celui-ci qui est couverte par l'assurance et
 - d) nous payons les frais de remorquage, d'avarie commune et de récupération, les frais de services d'incendie, les droits de douane et le coût raisonnable de la privation de jouissance du *véhicule de location* dont vous êtes responsable.
3. Seul un *véhicule de location* à la fois peut être couvert par l'assurance décrite dans la présente police.
4. Si l'agence de location l'exige, vous devez examiner le *véhicule de location*, signaler par écrit tous les dommages existants avant de l'accepter et conserver une copie du relevé des dommages si vous deviez présenter une demande de règlement.

Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location

Au titre de la garantie Dommages à un *véhicule de location*, nous ne remboursons pas les frais ni ne versons de prestations pour ce qui suit :

1. Le contenu du *véhicule de location*, toute responsabilité autre que celle liée à la perte du *véhicule de location* ou aux dommages qui lui sont causés, les frais qu'assument ou que n'exigent pas l'agence de location ou ses assureurs, ou les frais exigibles au titre de toute autre assurance.
2. Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à la conduite ou à l'utilisation du *véhicule de location* par vous-même ou toute autre personne
 - a) sous l'effet de substances intoxicantes,
 - b) dans le cadre d'une épreuve ou course de vitesse,
 - c) pour le transport de passagers contre rémunération,
 - d) pour la livraison commerciale, le transport de marchandises de contrebande ou le commerce illégal ou
 - e) en violation des clauses du contrat de location.

3. Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à ce qui suit :
 - a) un bris ou une panne mécanique de toute pièce du *véhicule de location*, la rouille, la corrosion, l'usure normale, la détérioration graduelle, un vice propre ou le gel;
 - b) tout acte malhonnête, notamment le détournement, par vous ou par toute autre personne ayant un intérêt dans les biens, *votre* personnel, vos agents ou toute personne à qui les biens peuvent être confiés (sauf les dépositaires à titre onéreux);
 - c) le défaut de protéger les biens, un manque d'entretien ou une utilisation abusive de votre part; ou
 - d) la contamination par des substances radioactives.
4. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*.

CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

Conditions générales

Toute fraude ou tentative de fraude, toute dissimulation ou fausse déclaration relative à des circonstances ou à des faits importants concernant cette assurance, que ce soit lors de la présentation de votre proposition d'assurance (y compris toute demande de prolongation de couverture ou de complément d'assurance), lors de l'étude d'une demande de règlement, ou à tout autre moment durant la période de couverture, entraîne la nullité de l'assurance.

Nous ne paierons pas la réclamation si vous, toute personne assurée aux termes de la présente police ou quiconque agissant en *votre* nom tentez de nous tromper ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée.

Lorsque vous remplissez la proposition d'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, nous vérifierons vos antécédents médicaux. Si une de vos réponses est incomplète ou inexacte :

- votre protection sera annulée;
- votre réclamation sera refusée.

Les renseignements que vous nous fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

Le contrat reproduit dans la présente police est un contrat sans participation. Vous n'avez pas droit à nos bénéfices répartis.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront exigibles est restreint.

Le libellé contenu dans la présente police sera régi et interprété conformément aux lois de *votre* province ou de *votre* territoire de résidence.

Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la Loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans votre province ou votre territoire de résidence.

Limitation de responsabilité

Notre responsabilité au titre de la présente police se limite strictement au paiement des prestations admissibles, jusqu'à concurrence du maximum souscrit, pour tout sinistre ou toute dépense. Ni nous, lorsque des prestations sont versées au titre de la présente police, ni nos agents ou administrateurs, ou ni LoyaltyOne,Co. n'assumons quelque responsabilité que ce soit pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des *traitements* ou des services, ou pour l'impossibilité d'obtenir les *traitements* ou les services couverts par les dispositions contractuelles. La participation des assureurs est individuelle et non conjointe, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

Prime

La prime requise est exigible et doit être versée à la souscription de l'assurance et est calculée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les dispositions contractuelles peuvent être modifiés sans préavis.

Au paiement de la prime, le présent document devient un contrat exécutoire à condition qu'il soit accompagné d'un *avis de confirmation* sur lequel figure un numéro de contrat et que nous recevions votre proposition dûment remplie avant votre date de départ. Si la prime n'est pas suffisante pour couvrir toute la période de couverture choisie, nous :

1. facturons et percevons la portion impayée de la prime; ou
2. écourtons la période d'assurance en établissant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut pas être perçue.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou s'il n'existe aucune preuve de votre paiement.

SUBROGATION

Comment cette assurance est-elle coordonnée avec vos autres garanties?

La couverture énoncée dans le présent document est de type « second payeur ». Il est possible que vous soyez couvert par d'autres régimes ou contrats d'assurance, notamment une assurance de la responsabilité civile, une assurance automobile, une assurance soins médicaux collective ou individuelle couvrant vos frais d'hospitalisation, vos frais médicaux ou vos frais thérapeutiques. Dans un tel cas, les sommes exigibles au titre de la présente assurance sont limitées à la partie de vos frais admissibles qui sont en excédent des sommes versées par ces autres régimes ou assurances en vigueur.

Les prestations totales qui vous sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent pas dépasser les frais que vous avez effectivement engagés. Nous appliquons la coordination des prestations avec tous les assureurs qui vous versent des prestations semblables à celles prévues par la présente assurance (sauf si vous détenez auprès de votre employeur actuel ou d'un ancien employeur un régime d'assurance maladie complémentaire vous offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins), jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par n'importe lequel de ces assureurs.

De plus, nous disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre des présentes dispositions contractuelles, nous avons le droit d'intenter des poursuites, en votre nom mais à nos frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement au titre des présentes dispositions contractuelles. Vous devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec nous pour nous permettre de faire valoir pleinement nos droits. Vous ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si vous êtes couvert au titre de plusieurs contrats d'assurance que nous avons établis, la somme totale que nous vous versons ne peut pas excéder les frais que vous avez effectivement engagés. De plus, la somme maximale à laquelle vous avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque contrat d'assurance que ce soit.

EN CAS DE SINISTRE

Si vous avez besoin d'aide

Le Centre d'assistance est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

1 888 491-2285 à partir du Canada ou des États-Unis; ou
1 519 251-7427 (à frais virés lorsque ce service est offert)

Pour présenter une demande de règlement

Pour présenter une demande de règlement au titre des présentes dispositions contractuelles, vous devez nous faire parvenir une preuve du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement d'Assurance de voyage AIR MILES dûment remplis dans les 90 jours (30 jours en ce qui concerne la garantie Dommages à un *véhicule de location*) qui suivent le sinistre mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci.

Vous trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant être fournis pour appuyer votre demande de règlement.

Veillez envoyer toute communication écrite relative aux demandes de règlement à l'adresse suivante :

Assurance voyage - AIR MILES
a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, succ. A
Windsor (Ontario) N9A 6P8

Présentation en ligne des demandes de règlement

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous vos documents [en format électronique] et rendez-vous à l'adresse <https://manulife.acmtravel.ca> afin de présenter votre demande de règlement en ligne.

Pour obtenir des précisions sur la présentation d'une demande de règlement ou savoir où en est le traitement de votre demande de règlement, **vous pouvez communiquer avec le Centre d'assistance** au **1 855 841-4794**.

Pour obtenir des renseignements sur les garanties ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le **Centre de service à la clientèle de l'Assurance voyage - AIR MILES** au **1 866 298-6581** ou par courriel à l'adresse assurancevoyageairmiles@manulife.ca.

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Nous avons besoin des documents suivants :
 - a) votre facture de *véhicule de location*,
 - b) votre contrat de *véhicule de location* avec le relevé des dommages existants au moment où vous avez pris possession du *véhicule de location*,
 - c) le rapport de police et le rapport de l'agence de location,
 - d) une estimation des coûts de réparation ou la facture des réparations et
 - e) une preuve du voyage (indiquant les *dates de départ* et de retour).
2. Vous ne devez entreprendre aucune réparation, si ce n'est celles qui s'imposent immédiatement pour prévenir tout autre dommage au *véhicule de location*, ni faire disparaître quelque preuve matérielle que ce soit de la perte ou des dommages sans *notre* consentement.

À qui les prestations sont-elles versées advenant une demande de règlement?

Sauf dans le cas de votre décès, nous remboursons les frais couverts au titre de la présente assurance à vous-même ou au fournisseur de services. Toute somme payable en cas de décès est versée à vos ayants droit. Vous devez nous rembourser toute somme payée ou autorisée par nous en votre

nom si *nous* établissons que cette somme n'a pas à être payée au titre de *vos* contrat. Tous les montants stipulés dans le présent contrat sont en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquons *notre* taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans *vos* demande de règlement *vous* a été fourni. *Nous* ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement?

Si *vous* contestez *notre* décision relative à *vos* demande de règlement, *vous* pouvez chercher à obtenir la résolution de *vos* dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où *vous* résidiez au Canada lorsque *vous* avez souscrit l'assurance décrite dans la présente police.

Les actions ou instances en recouvrement des sommes exigibles aux termes du contrat intentées contre l'assureur sont irrecevables sauf si elles sont intentées dans les délais prescrits par une loi sur les assurances, la *Loi sur la prescription des actions, 2002* de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

Pour établir la validité d'une demande de règlement au titre des présentes dispositions contractuelles, *nous* pouvons *nous* procurer pour étude les dossiers médicaux du ou des *médecins* traitants, y compris les dossiers du ou des *médecins* que *vous* avez l'habitude de consulter à *vos* lieu de résidence. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande, que leur contenu ait été porté ou non à *vos* connaissance avant la présentation de *vos* demande au titre des présentes dispositions contractuelles. De plus, *nous* sommes en droit d'exiger que *vous* subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre de l'assurance décrite dans la présente police et *vous* devez collaborer avec *nous*. Si *vous* décédez, *nous* avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

DÉFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous la définition des termes mis en italique dans la présente police.

Acte terroriste – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques. L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser un gouvernement au pouvoir ou les autorités en place;
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Avis de confirmation – La présente police, la proposition d'assurance liée à celle-ci et tout autre document confirmant *vos* couverture une fois que *vous* avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, les réservations pour *vos* voyage. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre fournisseur de services d'hébergement ou de voyage avec qui *vous* avez effectués vos réservations de voyage.

Compagnon de voyage – Personne visée par vos réservations de voyage pour le même voyage; au plus cinq personnes (incluant *vous*) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage*.

Date d'effet – Date à laquelle *vos* couverture débute.

- La couverture débute lorsque *vous* prenez légalement possession du *véhicule de location*, comme l'indique *vos* contrat de location.

Date d'expiration – Date à laquelle *vos* assurance prend fin.

- La couverture prend fin dès que l'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) la date à laquelle l'agence de location reprend possession du *véhicule de location* ou le contrat de location expire;
 - b) la date de retour ou la date d'expiration indiquée dans *vos* avis de confirmation;
 - c) la date à laquelle s'est écoulé le nombre de jours pour lequel *vous* avez souscrit l'assurance; ou
 - d) 60 jours après la prise d'effet du contrat de location.

Date de départ – Date à laquelle *vous* quittez pour *vos* voyage.

Fait de guerre – Acte hostile ou guerrier, déclaré ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou par un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Hôpital – Établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des *traitements* aux patients internes et externes. Les *traitements* doivent être supervisés par des *médecins*, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement. Un *hôpital* n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de soins infirmiers, foyer pour personnes âgées ou station thermale.

Lieu de résidence – Il s'agit de l'endroit d'où *vous* partez le premier jour de couverture et où *vous* prévoyez retourner, comme l'indique *vos* billet par exemple, le dernier jour de couverture.

Médecin – Une personne :

- autre que *vous*-même, un membre de *vos* famille immédiate, ou *vos* compagnon de voyage;
- diplômée en médecine autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

Nous/notre/nos – Ces termes renvoient à La Nord-américaine, première compagnie d'assurance dans le cas des risques marqués du symbole ‡ dans le présent document et à Manuvie dans le cas de toutes les autres garanties offertes au titre de la présente police.

Problème de santé – Trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les symptômes de conditions non diagnostiquées).

Transporteur public – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité au titre d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Véhicule de location – Voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée ou camionnette de camping que *vous* utilisez durant *vos* voyage et louez, en vertu d'un contrat écrit, auprès d'une agence de location agréée selon les lois du territoire dont elle dépend. **Exclut de la couverture :** camion, fourgon, autobus, véhicule utilitaire sport que *vous* utilisez hors route, automobile conçue et fabriquée essentiellement pour circuler hors route et utilisée comme telle, motocyclette, cyclomoteur, vélomoteur, véhicule récréatif (autre que les caravanes motorisées), véhicule tout-terrain, caravane non motorisée, remorque, automobile de plus de 20 ans, limousine ou voiture de luxe (Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche, Rolls-Royce, etc.).

Vous/votre/vos – La personne ou les personnes désignées comme étant l'assuré ou les assurés dans l'*avis de confirmation*, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée *nous* a été versée.

Voyage – Période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquées dans *votre avis de confirmation*.

Dans la présente police, les mots et termes employés au singulier peuvent être interprétés au pluriel et vice-versa, tout comme ceux employés au masculin peuvent être interprétés au féminin, à moins que le contexte n'indique clairement qu'il en est autrement.

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE

La protection de votre vie privée nous tient à cœur. *Nous nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui nous sont fournis à votre sujet afin de vous procurer l'assurance que vous avez choisie. Nos employés doivent avoir accès à ces renseignements, mais nous avons pris des mesures pour protéger votre vie privée. De plus, nous nous assurons que les autres professionnels avec qui nous travaillons à vous offrir les services dont vous avez besoin au titre de votre assurance ont également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité.*

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des ressorts situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces ressorts.

Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou mandataire. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, C.P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter <https://www.manulife.ca/fr/privacy-policy.html>.

ASSISTANCE VOYAGE, PARTOUT DANS LE MONDE

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application **TravelAid^{MC} d'ACM**. L'application **TravelAid^{MC} d'ACM** avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application TravelAid peut vous fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'urgence (911 en Amérique du Nord) et vous prodiguer des conseils à suivre avant et après votre départ. Nous suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicable ailleurs.

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL

Notre Centre d'assistance multilingue est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Renseignements avant le voyage

- ✓ Passeport et visa
- ✓ Avis sur les risques pour la santé
- ✓ Météo
- ✓ Taux de change
- ✓ Emplacements des consulats et des ambassades

En cas d'urgence médicale

- ✓ Vérification et explication de la couverture
- ✓ Recommandation d'un *médecin*, d'un *hôpital* ou d'un fournisseur de soins médicaux
- ✓ Supervision de votre *urgence* médicale et communication avec votre famille
- ✓ Coordination du transport pour le retour au *lieu de résidence* s'il est nécessaire du point de vue médical
- ✓ Paiement direct des frais couverts (si possible)

Autres services

- ✓ Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- ✓ Assistance pour l'obtention de fonds d'*urgence*
- ✓ Services de traduction et d'interprétation en cas d'*urgence* médicale
- ✓ Services de messages d'*urgence*
- ✓ Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- ✓ Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- ✓ Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

POUR NOUS JOINDRE

En cas d'urgence, appelez :

au 1 888 491-2285

sans frais, du Canada ou des États-Unis

ou au 1 519 251-7427

(à frais virés, lorsque ce service est offert.)

(Ayez *votre* numéro de police à portée de la main lorsque vous communiquez avec *nous*.)

Veillez noter que **si vous ne communiquez pas** avec le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence*, **vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles** que *nous* paierions normalement au titre des présentes dispositions contractuelles. S'il *vous* est impossible sur le plan médical d'appeler, *nous vous* prions de demander à quelqu'un de le faire à *votre* place.

Si *vous* ne pouvez pas *nous* appeler à frais virés, assurez-vous d'obtenir les reçus des frais d'appels et envoyez-les avec *votre* demande de règlement.

Pour présenter une demande de règlement, veuillez communiquer avec nous. Voici nos coordonnées :

ASSURANCE VOYAGE - AIR MILES

a/s Administration des Soins Actifs

C. P. 1237, succ. A

Windsor (Ontario) N9A 6P8

Téléphone : **1 855 841-4794**



C.P. 670, Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

^{MD/MC} Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.